|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | **SJ-E – l’équipe COMPETITION** |
| Numéro de poste Sysper: | 359347 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | **Fernando CASTILLO DE LA TORRE**  2 trimestre 2025  …2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: 26-05-2025 |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

Le Service juridique fournit un appui juridique complet à la Commission et à l’ensemble de ses directions. Ses ressources sont déployées de manière à couvrir l’ensemble des missions et responsabilités de la Commission. Dans chaque domaine, le Service juridique doit être en mesure d’assister la Commission dans ses fonctions de rédaction de projets de textes législatifs, de conduite de négociations internationales, de gardienne des traités et d’exercice des compétences d’exécution qui lui ont été confiées par le législateur de l’Union ou par les traités. Ces tâches multiples signifient que le Service juridique a un rôle général de conseil. Afin d’accomplir ce rôle de manière effective, il doit être consulté en avance sur tout document qui sera soumis à la Commission pour approbation et son avis sera transmis à la Commission dans son ensemble.

Le Service juridique représente également la Commission devant les juridictions de l’Union, les juridictions nationales ainsi que dans le cadre d’arbitrages internationaux.

L’équipe en charge de la concurrence et des concentrations s’occupe, en particulier, des sujets relatifs à l’application des articles 101 et 102 TFUE, du règlement sur les concentrations ainsi que du Digital Markets Act (DMA). L’équipe a un double rôle dans ces domaines. D’une part, elle joue un rôle de conseil juridique auprès de la Commission, en revoyant chaque acte ayant des implications juridiques préparé par la Direction générale de la concurrence (DG COMP) ainsi qu’en fournissant régulièrement, sur une base *ad hoc*, un avis lorsqu’une question d’interprétation se pose. D’autre part, elle représente la Commission devant les juridictions européennes et nationales.

Le Service juridique est situé au siège de la Commission, dans le bâtiment du Berlaymont.

**Présentation du poste (nous proposons)**

L’Expert National Détaché (END) aura l’opportunité d’assister l’équipe en charge de la concurrence et des concentrations dans toutes ses activités. Les membres de l’équipe fournissent des conseils juridiques tout au long de la procédure administrative. L’END sera conduit à agir comme agent également dans certaines affaires portées devant les juridictions de l’Union.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Le candidat devra avoir un diplôme universitaire avec une spécialisation en droit, ainsi qu’une expérience professionnelle dans la mise en œuvre du droit de la concurrence.

Dans la mesure où les communications internes ont lieu principalement en anglais, une très bonne maîtrise de cette langue est requise. Une bonne connaissance d’une autre langue de l’UE, en particulier le français, serait un atout.

Le candidat doit avoir de très bonnes capacités de communication (oralement et à l’écrit), être résilient et avoir un bon esprit d’équipe. Il doit montrer un soin particulier dans la rédaction et la préparation de documents juridiques.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)